

l'Informé

François-Henri Pinault fait démolir les préfabriqués qui gênaient sa vue, les étudiants architectes en galère

 Florence Loève

Publié : 09/01/2023 à 18:11

Depuis dix ans, le milliardaire demandait la destruction de ces bâtiments provisoires qui offraient une vue sur son appartement et détonnaient dans un site classé monument historique.



France on July 05, 2021. Albert Cara / Anadolu Agency (Photo by Albert Cara / ANADOLU AGENCY / Anadolu Agency via AFP) ALBERT CARA / Anadolu Agency via AFP

À l'École nationale supérieure d'architecture (ENSA) de Paris-Malaquais, les étudiants ont passé le premier trimestre dans des conditions difficiles. « *On est en galère* », constate une élève. Depuis quatre mois, les voilà privés de leur bibliothèque, de la salle permettant des impressions grand format ou encore de leur machine de découpe laser. La raison ? Un ensemble de deux préfabriqués ont été détruits peu avant la rentrée 2022. Après une longue

bataille judiciaire, François-Henri Pinault, voisin de l'établissement, a obtenu la démolition de ces édifices de fortune, comme le détaille un jugement consulté par L'Informé.

Les débuts de cette affaire remontent à dix ans maintenant. En 2013, le PDG du groupe de luxe Kering porte plainte contre l'ENSA, les Beaux-Arts (qui partagent le même site), et le ministère de la Culture. Il demande la suppression des préfabriqués construits dans la cour. Son avocat Olivier Baratelli explique que ces locaux offrent une vue plongeante chez les habitants de la rue des Saints-Pères située juste derrière, notamment chez le milliardaire. En outre, la vue depuis la chambre du couple Pinault-Hayek serait altérée par cet ensemble jugé disgracieux. Enfin, au sein d'un site protégé par le label monument historique, les constructions éphémères, qui devaient à l'origine être démontées dès le milieu des années 2010, font tache. D'autres plaignants se manifestent, tous mécontents de ces bâtiments contigus, hauts de trois étages, tout d'acier et de verre.

En novembre 2019, contrairement au tribunal administratif puis à la Cour d'appel de Paris, le Conseil d'État finit par donner raison à François-Henri Pinault. La plus haute juridiction estime que les édifices présentent « *un inconvénient majeur pour l'intérêt public qui s'attache à la préservation du patrimoine* ». Elle juge aussi que « *plus de dix-huit ans après l'installation des bâtiments provisoires* », les deux écoles auraient pu construire des espaces d'enseignement pérennes, et que des préfabriqués ne sont pas satisfaisants pour assurer une formation. Le Conseil d'État ordonne donc leur démolition avant fin décembre 2020.

Après une longue attente, les plaignants ont vu la décision enfin appliquée l'an dernier. Avant de détruire, l'ENSA et les Beaux-Arts ont dû redéployer leurs effectifs et des équipements sur le reste du site. Plus de 6 millions d'euros ont été investis dans le chantier visant à agrandir la surface utile d'un autre bâtiment et, d'après le directeur de l'ENSA Jean-Baptiste de Froment, le réaménagement sera bientôt achevé. « *Tout sera opérationnel à 95 % d'ici deux ou trois semaines* », assure le patron des lieux, arrivé à son poste en avril dernier. Les étudiants ne sont toutefois pas totalement convaincus. Ils craignent de ne récupérer que de plus petites surfaces. Selon leur directeur, les 830 m² des préfabriqués seront compensés seulement partiellement, avec une perte d'environ 400 m² sur le site des Beaux-Arts. Il maintient toutefois que les étudiants seront gagnants, à l'aide d'une annexe hors site notamment.

Un autre plaignant a voulu faire accélérer les choses

Le retard des Beaux-arts à démolir ses préfabriqués a suscité l'irritation d'un autre voisin, Olivier Reza, également représenté par Olivier Baratelli. Actionnaire du joaillier éponyme - dont les bijoux ont notamment été portés par Lady Diana - ce riverain s'est porté en justice en juin 2021. Constatant que les préfabriqués n'avaient pas été détruits, un an et demi après la date butoir, il a réclamé au Conseil d'État de condamner le ministère de la culture à payer 10 000 euros par jour de retard. Une astreinte que le Conseil d'État a écarté le 29 décembre dernier, puisque les bâtiments ont finalement été détruits.